

## Complément d'information sur l'Article 4 de l'Avis de Course : Admissibilité

*« Chaque membre d'équipage doit avoir déjà effectué une navigation significative d'au moins 300 milles en course et dans la configuration, solo ou double de Cap Martinique 2021. Au cas où cette condition n'est pas remplie, chaque membre d'équipage devra faire parvenir à l'AO un document décrivant son expérience de course au large, la Direction de Course se réservant le droit d'imposer aux concurrents un parcours de qualification<sup>1</sup>.*

*La conformité à l'expérience requise de chaque équipage à Cap Martinique 2021 sera confirmée formellement par l'organisateur. »*

### <sup>1</sup> Parcours de qualification

- Chaque équipage inscrit à la CM 21 devant se qualifier par une navigation d'au moins 300 milles devra :
  - Effectuer cette navigation sur le bateau prévu pour la course Cap Martinique, lequel devra être en conformité à la réglementation française pour la navigation prévue et AIS obligatoire. Il est fortement recommandé d'être conforme aux RSO catégorie 1 monocoque applicable à la CM21 lors de cette navigation.
  - Proposer un parcours de 300 milles minimum, qui devra être validé par l'Organisation et la Direction de Course de la Transat Cap Martinique.
  - Le parcours devra inclure une marque de parcours qui devra se situer à environ 30 milles de toute côte. Elle pourra être virtuelle, ou physique.
  - Le parcours ne peut en aucun cas traverser ou emprunter un chenal de port. Une attention particulière sera portée sur les chenaux des grands ports de commerce (Le Havre, St Nazaire, La Rochelle) pour des raisons de sécurité. De la même manière, les DST sont des zones d'exclusion de parcours.
  - Il ne sera pas autorisé d'appareiller pour effectuer cette qualification en cas d'avis de grand frais ou de coup de vent sur la zone pendant le déroulement du parcours,
  - Le concurrent informera la direction de course en temps réel, par email ou SMS, de son départ, si possible lors du passage des Waypoints prévus, et de sa bonne arrivée au port.
  - Une fois le parcours effectué, le concurrent prouvera la réalité de l'exécution du parcours prévu, en adressant ses éléments à la Direction de Course, par tout moyen à sa convenance : envoi fichier Adrena ou autre, photos écrans GPS etc ...

**Nota** : Ces navigations doivent être des démarches personnelles. Tout rassemblement de bateaux, même sans course, est une Manifestation Nautique, à déclaration obligatoire et soumise à autorisation de l'Administration Maritime Française.

Lorient, le 30 avril 2020.